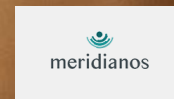




PROJET EDUCERE

Référentiel de compétences pour les professionnels de la justice pour mineurs

ERASMUS+ EDUCERE
(2018-2-ES02-KA205-011871)



Ce projet a été financé avec le soutien de la Commission européenne.
Cette publication (communication) n'engage que son auteur et la Commission n'est pas responsable de
l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.

INDEX

I. IDENTIFICATION DU PROGRAMME DE FORMATION	3
II. PROFIL PROFESSIONNEL	5
III. FORMATION	18
IV. EXIGENCES DE FORMATEURS	34
V. EXIGENCES MINIMALES EN MATIERE D'ESPACE, D'INSTALLATIONS ET D'ÉQUIPEMENT	35

I. IDENTIFICATION DU PROGRAMME DE FORMATION

Dénomination :

Compétences des professionnels de la justice des mineurs

Famille professionnelle :

V Santé, action sociale, culturelle et sportive

V4Z Professionnels de l'action sociale et de l'orientation

Unités de compétence qui composent le programme de formation :

- UC1 Identifier et spécifier l'organisation et le fonctionnement des centres où sont mises en œuvre les mesures de justice des mineurs en tant qu'environnement professionnalisant pour l'éducation sociale.
- UC2 Développer des compétences spécifiques pour intervenir auprès des jeunes : empathie, compétences en communication, gestion des conflits, affirmation de soi et leadership.
- UC3 Développer des programmes spécifiques d'éducation ou d'intervention et faciliter les processus éducatifs et la réduction du risque de récidive des mineurs sous mesure judiciaire.
- UC4 Mettre en œuvre et enregistrer les activités socio-éducatives prévues dans les programmes d'intervention en utilisant des techniques, des stratégies et des ressources didactiques, tant individuelles que collectives (intervention familiale, compétence sociale, etc.) tout en promouvant les compétences et les valeurs sociales et en répondant aux besoins affectifs et fondamentaux des mineurs (hygiène, alimentation, santé, etc.).
- UC5 Promouvoir et maintenir des canaux de communication dans l'environnement d'intervention avec les autres institutions et les professionnels externes pouvant avoir un impact sur le mineur/jeune et sa famille.

Compétence générale :

Acquérir les compétences nécessaires pour concevoir, développer et évaluer des propositions socio-éducatives pour la réinsertion sociale des mineurs faisant l'objet de mesures judiciaires et/ou administratives dans la transition vers la vie adulte et active, en développant les stratégies et les techniques les plus appropriées ainsi qu'en maintenant la coordination et la communication avec les différents agents impliqués dans le processus judiciaire du mineur.

Environnement professionnel :

Domaine professionnel :

Développer son activité dans toute institution publique ou privée qui élabore des programmes de mise en œuvre de mesures judiciaires. Plus précisément, la personne pourra exercer son activité dans :

- *Les institutions publiques nationales ou régionales.*
- *Les entités privées, à but lucratif ou non, par le biais d'un contrat administratif dans le cadre de la législation sur les marchés publics.*

Secteurs productifs :

Cela comprend la sphère publique ou privée, principalement dans les fonctions de conception, de développement et d'évaluation des programmes de mise en œuvre des mesures judiciaires.

La personne pourra exercer ses fonctions avec un contrat d'emploi direct ou sous contrat pour des programmes spécifiques dans des centres de détention pour mineurs délinquants où peuvent être mises en œuvre des mesures judiciaires de détention fermée, semi-ouverte et ouverte, de détention thérapeutique, ainsi que de détention le week-end.

Professions et emplois connexes :

V4Z80	Professionnels de l'orientation
V4Z83	Éducateurs spécialisés
V4Z85	Professionnels de l'action sociale

Durée de la formation associée : 410 heures

Modules de formation et des unités de formation :

- MF01_3: Organisation et fonctionnement des centres où sont mises en œuvre les mesures de justice des mineurs en tant qu'environnement professionnalisant pour l'éducation sociale. (80 heures)
- MF02_3: Développement des compétences d'intervention auprès des jeunes et gestion des conflits : empathie, compétences en communication, gestion des conflits, affirmation de soi et leadership..... (90 heures)
- MF03_3: Programmes spécifiques d'éducation et d'intervention facilitant les processus éducatifs des mineurs sous mesure judiciaire..... (90 heures)
- MF04_3 : Activités socio-éducatives prévues dans les programmes d'intervention et utilisation de techniques, de stratégies et de ressources didactiques, tant individuelles que collectives (intervention familiale, compétence sociale, etc.) (90 heures)
- MF05_3: Processus de communication dans l'environnement d'intervention, avec les autres institutions et les professionnels externes pouvant avoir un impact sur le mineur/jeune et sa famille..... (60 heures)

II. PROFIL PROFESSIONNEL

Unité de compétence 1

Dénomination : Identifier et spécifier l'organisation et le fonctionnement des centres où sont mises en œuvre les mesures de justice des mineurs en tant qu'environnement professionnalisant pour l'éducation sociale.

Réalisations professionnelles et critères de réalisations

RP 1 : Identifier et analyser la réglementation et la législation en vigueur dans les différents centres où sont mises en œuvre les mesures de justice des mineurs, à travers la pratique et les évaluations, afin que le professionnel comprenne leur fonctionnement.

CR 1.1. Le cadre juridique qui régit le domaine de la justice des mineurs est identifié et il comprend les différentes actions qui constituent l'exécution des mesures judiciaires pour les mineurs, afin d'en assurer le respect.

CR 1.2. Le règlement intérieur des centres où sont mises en œuvre les mesures de justice des mineurs est appliqué dans le cadre légal de référence afin de protéger les droits et les devoirs des mineurs.

CR 1.3. La mise à jour des règlements et de la législation en vigueur est effectuée, en localisant les sources législatives des organismes publics afin d'éviter les sanctions juridiques ou administratives.

CR 1.4. La relation juridique de tutelle ou de curatelle qui s'établit entre l'administration et le mineur est identifiée comme cadre juridique des mineurs dans cette situation.

CR 1.5. Le cadre juridique des mineurs dans la réglementation sur la protection des données est identifié et appliqué à toutes les actions liées aux mineurs, afin de protéger leurs droits et devoirs dans ce domaine.

RP 2 Identifier l'organigramme, le règlement et son application comme base de fonctionnement des différents centres où sont mises en œuvre les mesures de justice des mineurs, en reconnaissant le rôle des différents agents intervenant dans la justice des mineurs : les juges des mineurs, le centre des finances publiques, les équipes techniques, l'entité publique, et les centres et services qui en dépendent ainsi que d'autres centres et services de justice des mineurs externalisés.

CR 2.1. L'organigramme ainsi que les fonctions de chaque membre de l'équipe des centres de justice des mineurs sont identifiés pour la gestion des ressources humaines de chaque centre.

CR 2.2. La configuration fonctionnelle des centres et/ou services est identifiée et différenciée sur la base des mesures de privation de liberté, ou celles de mise en œuvre en milieu ouvert.

CR 2.3. Les conditions de sécurité sont identifiées et mises en œuvre de manière à rendre l'exécution des mesures compatibles avec une cohabitation normalisée, contrôlée et gérée.

CR 2.4. Les mesures imposées par le tribunal dans chaque cas sont appliquées en tenant compte du développement global dans tous les domaines des mineurs et de leur famille afin de parvenir à leur amélioration générale.

RP 3 Identifier et différencier les caractéristiques, les ressources et les services des différents centres où sont mises en œuvre les mesures de justice des mineurs afin d'encadrer chaque intervention de manière appropriée.

CR 3.1. Les particularités des différents centres d'exécution des mesures privatives de liberté sont identifiées et appliquées pour l'exécution des différentes mesures privatives de liberté prévues par la loi sur les mineurs.

CR 3.2. Les particularités des différents centres d'exécution des mesures privatives de liberté sont identifiées et appliquées pour l'exécution des différentes mesures judiciaires, en milieu ouvert, prévues par la loi sur les mineurs.

CR 3.3. Les ressources et les services disponibles dans l'environnement du mineur/jeune sont identifiés pour l'exécution des mesures non privatives de liberté, et pour les mesures privatives de liberté qui, en raison de leur régime, peuvent inclure des sorties à l'extérieur.

Contexte professionnel

Moyens de production

Législation en vigueur relative à la justice des mineurs. Plans de révision et d'actualisation des règles en vigueur. Législation en vigueur relative à la protection des données. Organigramme et règlement intérieur. Plan de sécurité, de surveillance et de contrôle. Guide des ressources.

Produits et résultats

Rapports réglementaires et législation en vigueur relative à la justice des mineurs. Rapports de mise à jour réglementaire et législative. Rapports sur la mise en œuvre des mesures de sécurité. Rapports d'expertise.

Informations utilisées ou générées

Législation en vigueur relative à la justice des mineurs. Bibliographie spécifique. Ressources d'informations et de formations dans différents formats. Procédures d'obtention et de gestion des informations. Consultation des bulletins étatiques, régionaux et locaux. Archivage et organisation des informations et de la réglementation. Législation en vigueur relative à la protection des données. Organigramme et règlement intérieur. Plan de sécurité, de surveillance et de contrôle. Guide des ressources. Rapports d'expertise. Rapports sur les mesures judiciaires.

Unité de compétence 2

Dénomination : Développer des compétences spécifiques pour intervenir auprès des jeunes : empathie, compétences en communication, gestion des conflits, affirmation de soi et leadership.

Réalisations professionnelles et critères de réalisations

RP 1. Développer des compétences d'empathie, en tenant compte de la réalité globale du mineur, afin d'améliorer les chances de réussite de l'intervention.

CR 1.1. L'état émotionnel actuel et passé des jeunes est identifié et documenté dans leur dossier, en enregistrant les informations recueillies au cours des entretiens par le biais de signaux de communication verbaux et non verbaux, afin d'obtenir une compréhension globale et intégrée.

CR 1.2. La transmission d'informations et les capacités d'écoute active sont utilisées pour favoriser la communication, en utilisant les techniques appropriées à chaque situation.

CR 1.3. L'opinion, la position, les intérêts, les besoins et les émotions des usagers sont enregistrés dans le dossier, en tenant compte des exigences de confidentialité des informations, pour une adaptation adéquate des mesures à programmer.

CR 1.4. L'opinion de l'utilisateur est recueillie afin de faciliter les propositions et les alternatives, le cas échéant, dans le but de valider les contenus de l'intervention à réaliser avec ce dernier.

CR 1.5. La capacité à se mettre à la place d'une autre personne se manifeste par la reformulation de son message avec ses propres mots afin d'en vérifier la bonne compréhension.

CR 1.6. L'opinion, le point de vue et les actions du professionnel sont documentés de manière adéquate et des alternatives sont fournies pour éviter une mauvaise interprétation par d'autres professionnels.

RP 2 Développer des compétences en communication, en adaptant les stratégies, le langage et les canaux de communication, afin de favoriser les relations avec les mineurs auprès desquels se fait l'intervention.

CR 2.1. Les informations sont préparées de manière complète, précise, actualisée, pratique et facilement accessible pour répondre aux besoins et aux demandes des mineurs, en veillant à ce qu'ils comprennent les informations.

CR 2.2. Les indications et les réponses sont formulées dans un langage adapté à l'âge, au niveau de formation des mineurs et à la diversité idiomatique du lieu, en maintenant un ton approprié, en contrôlant les réponses non verbales et en ajustant le langage verbal aux caractéristiques des usagers, afin de favoriser la compréhension de ces derniers.

CR 2.3. Les supports sont sélectionnés en fonction des objectifs de chaque processus de communication afin de faciliter la communication.

CR 2.4. La dissémination de l'information et de la documentation s'effectue par le biais des moyens traditionnels de transmission (études, publications, matériel audiovisuel, fiches d'information, etc.), les TIC (sites web, blogs, forums, espaces virtuels, etc.) et les réseaux de communication interpersonnels des différents domaines, afin d'en assurer la dissémination correcte.

CR 2.5. La confidentialité des informations obtenues est maintenue à tout moment, afin d'assurer les garanties légales du processus judiciaire du mineur, ainsi que le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection des données.

RP 3. Développer des compétences d'affirmation de soi, en exprimant clairement et directement ses règles, opinions, sentiments, attitudes et droits.

CR 3.1. Le respect des caractéristiques individuelles et collectives est maintenu, en utilisant des stratégies et des outils qui favorisent la participation et la gestion des conflits pouvant survenir, afin de maintenir un climat de travail et/ou de vie commune approprié.

CR 3.2 Les règles de fonctionnement de l'espace de réunion sont convenues entre les différents agents et transmises aux personnes concernées pour le bon déroulement de l'activité.

CR 3.3. Le cadre relationnel des droits et des devoirs est transmis aux mineurs/jeunes, en s'assurant de leur compréhension afin de donner un cadre au contexte des relations interpersonnelles.

CR 3.4. Les perceptions erronées, dysfonctionnelles ou peu réalistes des usagers sont corrigées de manière assertive, en favorisant une compréhension objective, en évitant les jugements de valeur et en proposant des alternatives pour éviter les mauvaises interprétations.

RP 4. Développer des compétences de leadership, en impliquant les individus ou les groupes et en influençant, motivant, organisant et réalisant des actions pour promouvoir des dynamiques positives parmi les membres du groupe au cours du développement des activités.

CR 4.1. Les aspects fondamentaux du développement des activités et les intérêts des différents participants sont clarifiés au début de l'intervention et chaque fois que cela est pertinent, en évitant les conflits possibles pour le bon déroulement des activités.

CR 4.2. Le professionnel représente une figure d'autorité positive, agissant comme un modèle ou une référence pour une gestion adéquate des relations entre les usagers.

CR 4.3. Les motivations, les intérêts, les besoins et les niveaux d'implication individuels sont identifiés, documentés dans le dossier du mineur et alignés sur les objectifs de l'intervention, en suivant une méthodologie participative et ce, dans des espaces de communication facilitateurs et appropriés, pour une implication personnelle dans le processus.

CR 4.4. La participation des mineurs/jeunes et l'incorporation progressive de nouveaux membres sont maintenues ou améliorées, en appliquant des techniques de motivation aux différents moments du processus d'intervention et en respectant les rythmes de chaque mineur/jeune afin d'éviter des perturbations dans le processus.

CR 4.5. Les décisions sont consensuelles et prennent en compte les différents points de vue du groupe ou du sujet, facilitant la participation active au processus afin d'encourager l'implication et d'éviter les conflits.

CR 4.6. L'intervention est guidée par une orientation de la communication vers les aspects qui présentent un intérêt pédagogique particulier, afin de garantir la réalisation des objectifs et des buts fixés.

RP5. Aborder les situations et les difficultés lors du développement des activités socio-éducatives, en utilisant des stratégies de résolution de conflits et des stratégies éducatives, afin d'offrir des alternatives adaptées aux besoins et aux conditions des usagers.

CR 5.1. Les caractéristiques du conflit et des parties impliquées sont identifiées, écoutées de manière active et documentées, pour permettre leur analyse et leur évaluation, afin de résoudre les conflits qui peuvent survenir dans le développement des activités.

CR 5.2. Toutes les demandes des usagers et des parties en conflit sont prises en compte, en offrant des alternatives dans les situations de divergence et en essayant de parvenir à des accords entre les parties en conflit par le biais de stratégies de résolution de problèmes et/ou de médiation, afin de favoriser des attitudes collaboratives et compromissaires.

CR 5.3. Les dispositions légales et/ou le règlement intérieur sont appliqués de manière juste et appropriée après l'évaluation de la nature du conflit et de la qualification de l'infraction, en suivant les principes de proportionnalité et d'équité des sanctions, pour le bon fonctionnement du centre.

CR 5.4. Le professionnel fait preuve de contrôle émotionnel pendant et après le conflit, à l'aide des techniques de gestion du stress et de l'anxiété, afin de gérer la situation conflictuelle de la manière la plus appropriée.

Contexte professionnel

Moyens de production

Matériel et outils pour le développement des compétences en matière d'empathie. Matériel et outils de communication pour faciliter la communication avec les mineurs. Bibliographie et matériel pour le développement de l'affirmation de soi chez les mineurs. Bibliographie et ressources sur la gestion des conflits et la médiation. Protocoles pour la collecte d'informations sur les situations de conflit. Bibliographie et outils pour le développement des compétences en matière de leadership. Protocoles de communication entre institutions et/ou autres agents.

Produits et résultats

Situations d'interaction avec des mineurs. Situations de conflits avec des mineurs. Registres. Espaces d'intervention socio-éducatifs. Professionnels les mieux formés pour le travail avec des mineurs et des jeunes sous mesures judiciaires.

Informations utilisées ou générées

Enregistrement des situations de conflit. Rapports d'activité. Dossier du mineur. Documentation informative. Questionnaires.

Unité de compétence 3

Dénomination : Développer des programmes spécifiques d'éducation ou d'intervention et faciliter les processus éducatifs et la réduction des risques de récidive des mineurs sous mesure judiciaire.

Réalisations professionnelles et critères de réalisations

RP 1 Analyser les caractéristiques, les motivations et la situation de la population reçue par le biais d'interventions et de l'étude de la documentation, afin d'ajuster au mieux l'intervention éducative aux particularités individuelles et collectives et aux instructions énoncées dans les décisions judiciaires rendues.

CR 1.1.-Les caractéristiques de la population reçue et de leur famille sont analysées sur la base des ressources diagnostiques nécessaires, pour le développement et l'ajustement des programmes d'éducation et d'intervention éducative.

CR 1.2.- Les préférences et les contributions de la population sont recueillies et intégrées dans l'organisation des programmes d'éducation et d'intervention éducative, afin d'accroître leur motivation, leur engagement et leur participation.

CR 1.3 - Le cadre juridique est pris en compte afin de garantir le bon développement de l'intervention et de ne pas s'exposer à des sanctions judiciaires ou administratives.

CR 1.4. L'élaboration des programmes d'intervention s'inscrit dans le cadre des mesures et des instructions prévues par les décisions judiciaires afin de s'y conformer.

CR 1.5. Les facteurs liés à la délinquance ainsi qu'à la récidive sont évalués afin de fournir le traitement individualisé le plus approprié en fonction des caractéristiques criminogènes du mineur/jeune.

RP 2 Identifier les différentes ressources et les stratégies éducatives à travers l'étude de la documentation existante et des expériences précédentes, afin d'utiliser celles qui sont les plus efficaces pour atteindre les objectifs fixés pour chaque mineur.

CR 2.1.- Les ressources et les stratégies éducatives d'influence dans tous les domaines du mineur pour l'exécution de mesures judiciaires privatives de liberté, ou d'exécution en milieu ouvert, sont identifiées en localisant les sources de celles-ci, afin de disposer d'un répertoire de ressources et de stratégies éducatives valables pour leur planification et leur développement.

CR 2.2.- Les ressources et les stratégies éducatives sélectionnées sont structurées en supports (tels que des guides, des magazines, des panneaux d'affichage, des pages web) en fonction de leur origine et de leurs caractéristiques, afin de faciliter leur disponibilité et leur accessibilité.

CR 2.3. Les ressources et les stratégies éducatives sont mises à jour par le biais d'un suivi systématisé, afin de maintenir une offre adéquate qui permet de les utiliser et d'en trouver de nouvelles en fonction des besoins d'intervention dérivés des mesures judiciaires dictées.

CR 2.4. Les ressources déjà existantes dans l'environnement du mineur sont identifiées et renforcées en tant que facteurs de protection, dans le but de développer une intervention éducative plus motivante, en respectant à tout moment la confidentialité de l'utilisateur.

RP 3. Développer des programmes éducatifs ou d'intervention pour les mineurs sous mesures judiciaires, qui soient adaptés aux facteurs de risque et de protection présents chez les mineurs/jeunes.

CR 3.1. Les informations concernant le cadre légal, les besoins des mineurs/jeunes et les instructions énoncées dans les décisions de justice sont recueillies par le professionnel pour être prises en compte dans l'élaboration des programmes éducatifs.

CR 3.2. Le développement de programmes éducatifs pour les mineurs/jeunes est réalisé à travers la formulation d'objectifs, la conception d'activités, les ressources, la définition de la méthodologie, la temporalité, l'évaluation et l'étude prospective avec la participation et l'implication du professionnel en tant que membre de l'équipe de travail pour assurer le succès de l'intervention.

CR 3.3. Les objectifs des programmes éducatifs sont communiqués au mineur et à sa famille, en utilisant les canaux appropriés afin d'obtenir leur engagement et leur accord.

CR 3.4 La programmation des activités est élaborée en tenant compte des avis et des considérations du reste de l'équipe interdisciplinaire, afin de favoriser le travail en équipe et la coordination des dits professionnels comme méthodologie de travail.

CR 3.5. Les programmes éducatifs sont réalisés en fonction des facteurs de risque et de protection présents chez les mineurs/jeunes et couvrent les différents domaines d'intervention afin de fournir une attention correcte et individualisée.

CR 3.6. Les programmes d'intervention envisagent les canaux de communication et de coordination avec les mineurs, les familles et les autres agents afin qu'ils soient les plus adaptés possibles aux caractéristiques de ces derniers.

RP 4 Planifier l'évaluation du processus d'intervention éducative à travers différents instruments et stratégies d'évaluation, afin de détecter et de corriger les éventuels incidents et/ou déviations qui peuvent se produire au cours du processus socio-éducatif.

CR 4.1 La procédure d'évaluation de chaque processus d'intervention éducative correspond aux objectifs fixés dans sa conception afin d'en vérifier la réalisation.

CR 4.2 La collecte d'informations sur l'efficacité du processus d'intervention éducative programmé est planifiée, en concevant des outils d'évaluation qui recueillent les données permettant d'évaluer la réalisation des objectifs.

RC 4.3 L'évaluation du processus d'intervention éducative est planifiée conjointement par les jeunes et les éducateurs afin d'évaluer l'efficacité de l'intervention éducative dans les actions futures.

CR 4.4.- L'évaluation des ressources, de la méthodologie, des stratégies et des techniques éducatives est planifiée avec l'avis et la collaboration de l'ensemble de l'équipe interdisciplinaire, afin qu'elle apporte une réponse adaptée aux besoins éducatifs du mineur.

CR 4.5. L'évaluation de l'exécution effective des mesures judiciaires est prévue en tenant compte des indicateurs d'exécution de ces dernières, afin de rendre compte du degré d'exécution et de l'impact des mesures aux différents niveaux de hiérarchie impliqués.

Contexte professionnel

Moyens de production

Jeunes sous mesures judiciaires. Programmes de formation. Matériel pour la collecte et l'analyse d'informations. Questionnaires. Législation en vigueur relative à la justice des mineurs. Instructions pour la programmation des interventions socio-éducatives. Applications informatiques. Fiches de planification, de programmation et d'évaluation. Bibliographie. Protocoles de collaboration et de coordination. Plan de qualité.

Produits et résultats

Coordination avec l'équipe pluridisciplinaire. Analyse de la législation en vigueur relative à la justice des mineurs. Développement de programmes spécifiques d'éducation ou d'intervention. Résumé des ressources et des stratégies éducatives. Planification de l'évaluation du processus d'intervention socio-éducative.

Informations utilisées ou générées

Programmes spécifiques d'éducation ou d'intervention. Bibliographie spécifique. Document d'analyse de la population. Législation relative à la justice des mineurs. Ressources informatiques. Documentation sur différents supports. Ressources en formation et en informations disponibles sur le web. Guide des ressources. Décisions de justice. Indicateurs et critères de qualité. Rapports d'évaluation. Propositions d'amélioration. Rapports de diffusion des résultats.

Unité de compétence 4

Dénomination : Mettre en œuvre et enregistrer les activités socio-éducatives prévues dans les programmes d'intervention en utilisant des techniques, des stratégies et des ressources didactiques, tant individuelles que collectives (intervention familiale, compétence sociale, etc.) tout en promouvant les compétences et les valeurs sociales et en répondant aux besoins affectifs et fondamentaux des mineurs (hygiène, alimentation, santé, etc.).

Réalisations professionnelles et critères de réalisations

RP 1. Adapter les activités socio-éducatives prévues dans les programmes d'intervention aux caractéristiques collectives et individuelles des mineurs/jeunes afin de traiter les facteurs de risque présents chez ces derniers.

CR 1.1. Les activités socio-éducatives, ainsi que les techniques, les stratégies et les ressources didactiques, sont adaptées en fonction de la caractérisation des intérêts, des besoins et des motivations et ce, afin d'atteindre les buts et les objectifs proposés.

CR 1.2. Les activités destinées aux familles sont programmées dans le but de vérifier leur pratique éducative et, éventuellement, d'améliorer leurs compétences en collaboration avec les autres ressources disponibles dans l'environnement.

CR 1.3. Les interventions auprès du mineur sont liées à l'environnement communautaire par l'analyse du contexte du mineur et l'utilisation du réseau communautaire afin de poursuivre les objectifs proposés dans leur programme, garantissant à tout moment la confidentialité de la situation judiciaire du mineur.

RP 2. Réaliser les activités prévues dans le programme d'intervention, en fournissant des orientations et des directives claires et précises pour une bonne compréhension.

CR 2.1. L'activité est présentée de manière claire, avec des instructions précises et compréhensibles afin d'assurer la compréhension et la réalisation des objectifs éducatifs.

CR 2.2 Des canaux de communication et de confiance efficaces sont créés par le biais de sessions de travail visant à établir le lien nécessaire entre les professionnels et la population accueillie, en utilisant un langage adapté aux profils.

CR 2.3. Les sessions et les dynamiques sont développées en appliquant la méthodologie exposée dans les programmes d'intervention avec des critères éducatifs efficaces et vérifiés afin d'obtenir les résultats attendus pour chaque activité ou session.

CR 2.4 Les activités socio-éducatives sont développées en tenant compte des aspects motivationnels et en appliquant des stratégies et des dynamiques afin de promouvoir des niveaux de participation adéquats.

CR 2.5. Les conditions de sécurité sont assurées par l'application des protocoles de gestion des incidents et des situations d'urgence afin de garantir le déroulement des activités socio-éducatives comme prévu.

CR 2.6. Les réseaux et les liens sociaux effectifs des individus, des familles et des centres éducatifs sont encouragés et documentés afin de renforcer les stratégies d'intervention, de coopération et de soutien.

RP 3. Évaluer la mise en œuvre des activités, le suivi des interventions éducatives et la mise en œuvre effective de la mesure judiciaire en recueillant des informations sur les indicateurs d'impact, de performance et d'adéquation de chaque activité afin d'avoir une connaissance précise de l'évolution des mineurs.

CR 3.1. Les ressources, les activités et la méthodologie développées sont évaluées avec l'avis et la collaboration de l'ensemble de l'équipe interdisciplinaire, afin qu'elle apporte une réponse adaptée aux besoins socio-éducatifs du mineur.

CR 3.2. Les données pertinentes sont enregistrées à l'aide d'instruments et de techniques de collecte de données spécifiques et vérifiées en vue d'une analyse ultérieure.

CR 3.3. Les résultats sont analysés et interprétés de manière appropriée selon les critères de chaque outil afin de garantir la fiabilité et la validité des résultats.

CR 3.4 Des ajustements et des adaptations sont effectués sur la base d'une évaluation continue, en adaptant les tâches et les activités afin de garantir l'apprentissage et la réalisation des objectifs éducatifs.

CR 3.5. Les incidents survenant au cours du processus d'intervention socio-éducative sont enregistrés afin qu'ils puissent être évalués par l'ensemble de l'équipe interdisciplinaire du centre et que le processus puisse être modifié si nécessaire pour garantir son efficacité.

CR 3.6. Les interventions réalisées avec les familles sont évaluées en recueillant l'opinion et l'évaluation des différents membres de la famille, afin de faciliter le suivi et l'amélioration constante et de promouvoir des niveaux d'implication adéquats.

CR 3.7. Les rapports de suivi et les rapports finaux sont rédigés de manière objective, rigoureuse et expriment clairement l'évolution des usagers afin d'indiquer le degré d'exécution et l'impact des mesures aux différents niveaux de hiérarchie concernés.

RP 4. Promouvoir des espaces de réflexion et de généralisation des connaissances à travers les activités programmées ou en lien avec des activités dans leur environnement afin que les mineurs soient capables de mettre en pratique ce qu'ils ont appris une fois l'intervention terminée.

CR 4.1. Le contexte et la réalité sociale sont partagés avec le mineur qui fait l'objet de l'intervention socio-éducative afin de favoriser sa responsabilisation et son implication.

CR 4.2. Les caractéristiques personnelles du mineur qui fait l'objet de l'intervention socio-éducative sont identifiées afin d'élaborer des propositions de transfert personnalisées qui améliorent son intégration sociale.

CR 4.3. Les ressources et les compétences personnelles sont travaillées avec les mineurs qui font l'objet de l'intervention socio-éducative, en favorisant la prise de décision et la participation active, afin de se confronter avec succès au processus d'intégration sociale.

Contexte professionnel

Moyens de production

Jeunes sous mesures judiciaires. Activités socio-éducatives. Programmes de formation. Matériel pour la collecte et l'analyse d'informations. Questionnaires. Législation en vigueur relative à la justice des mineurs. Instructions pour la mise en œuvre des interventions socio-éducatives. Applications informatiques. Fiches de planification, de programmation et d'évaluation. Bibliographie. Protocoles de collaboration et de coordination. Plan de qualité. Ressources informatiques, de reproduction d'images, de vidéos et de sons. Matériel de classe. Techniques de communication, de motivation et de dynamisation. Outils d'évaluation.

Produits et résultats

Coordination avec l'équipe pluridisciplinaire. Analyse de la législation en vigueur relative à la justice des mineurs. Mise en œuvre de programmes d'éducation ou d'intervention spécifiques. Utilisation des ressources et des stratégies éducatives. Evaluation du processus d'intervention socio-éducative. Espaces de rencontre des jeunes.

Informations utilisées ou générées

Programmes spécifiques d'éducation ou d'intervention. Bibliographie spécifique. Législation relative à la justice des mineurs. Ressources informatiques. Documentation sur différents supports. Ressources en formation et en informations disponibles sur le web. Guide des ressources. Décisions de justice. Indicateurs et critères de qualité. Rapports d'évaluation. Propositions d'amélioration. Rapports de diffusion des résultats.

Unité de compétence 5

Dénomination : Promouvoir et maintenir des canaux de communication et de coopération dans l'environnement d'intervention, avec les autres institutions et les professionnels externes pouvant avoir un impact sur le mineur/jeune et sa famille.

Réalisations professionnelles et critères de réalisations

RP 1 : Créer et maintenir des liens de relation, de coordination et de coopération entre les tribunaux pour mineurs et le bureau du procureur, et spécifiquement avec les différents agents et institutions dans les domaines des ressources sociales, éducatives, de santé, de formation et de loisirs qui interviennent ou pourraient intervenir dans le processus judiciaire des mineurs dans le but de valider et d'adapter les interventions à développer, ainsi que de mettre en œuvre une intervention efficace.

CR 1.1. La transmission d'informations sur l'intervention, les programmes développés et les activités d'autres entités est facilitée, favorisant une intervention conjointe et coordonnée auprès des mineurs, afin d'obtenir une approche complémentaire et interactive dans le développement de ces derniers.

CR 1.2. Le protocole d'orientation et de coordination est développé avec les différents agents qui interviennent dans le processus judiciaire des mineurs à travers les réglementations et les systèmes établis à cet effet, en favorisant la continuité de la relation de manière " bidirectionnelle " entre le professionnel et le reste des agents impliqués dans le processus éducatif du mineur/jeune afin d'optimiser les ressources.

CR 1.3. Les informations et les connaissances fournies par les différents agents sont codifiées dans une base de données utile et accessible avec des critères de confidentialité, de fiabilité, de facilité de mise à jour et d'autonomie d'utilisation afin d'en tirer le meilleur usage.

CR 1.4. Les imprévus dans les processus de coordination sont résolus en impliquant les entités concernées et les responsables des différents services dans la résolution afin de favoriser la continuité de la relation.

RP 2 Faciliter la communication entre les mineurs/jeunes, leurs familles, les organismes et les réseaux de soutien connexes tout en mobilisant les ressources afin d'aider à la prestation de services, en tenant compte des protocoles, de la réglementation et des bonnes pratiques professionnelles.

CR 2.1. Les motivations, les préférences et les besoins des mineurs sont analysés avec leur participation active lors du choix des options qui correspondent le mieux à leurs caractéristiques personnelles, afin de les impliquer dans le processus éducatif et de le rendre plus efficace.

CR 2.2. Le réseau de soutien de l'environnement du mineur/jeune qui peut intervenir dans le processus éducatif de ce dernier est prospecté et identifié, en déterminant des actions complémentaires pour faciliter la réussite du processus.

CR 2.3. Des interventions spécifiques et individuelles adaptées à chaque cas sont développées avec des professionnels externes par le biais de groupes de travail communs afin de cibler les interventions éducatives réalisées et de les rendre plus efficaces.

CR 2.4. La communication avec les institutions et/ou les professionnels externes est réalisée de manière systématique afin de suivre l'état d'avancement des objectifs fixés dans les différents domaines.

CR 2.5. Les informations fournies par l'environnement sont prises en compte conformément au protocole de communication de suivi prévu, afin d'actualiser les stratégies à suivre dans le processus éducatif du mineur/jeune.

CR 2.6. Le processus d'intégration sociale future du mineur pris en charge est abordé avec les professionnels de tous les domaines de son environnement qui sont intervenus ou qui peuvent intervenir dans la vie du mineur afin de généraliser et de lier l'intervention éducative réalisée à une insertion future de ce dernier dans son contexte.

Contexte professionnel

Moyens de production

Matériel pour la collecte et l'analyse d'informations. Matériel de communication. Questionnaires. Législation en vigueur relative à la justice des mineurs. Applications informatiques. Fournitures de bureau, matériel informatique et de reprographie. Bibliographie. Protocoles d'orientation, de collaboration et de coordination. Base de données.

Produits et résultats

Coordination avec le tribunal et les différents agents. Analyse de la législation en vigueur relative à la justice des mineurs. Mise en œuvre de programmes d'éducation ou d'intervention spécifiques. Utilisation des ressources et des stratégies éducatives. Evaluation du processus d'intervention socio-éducative. Espaces de rencontre des jeunes.

Informations utilisées ou générées

Bibliographie spécifique. Législation relative à la justice des mineurs. Ressources informatiques. Documentation sur différents supports. Ressources en formation et en informations disponibles sur le web. Guide des ressources. Décisions de justice. Rapports de suivi.

III. FORMATION

MODULE DE FORMATION 1

Dénomination : Organisation et fonctionnement des centres où sont mises en œuvre les mesures de justice des mineurs en tant qu'environnement professionnalisant pour l'éducation sociale.

Unité de compétence associée :

UC1_3 Identifier et spécifier l'organisation et le fonctionnement des centres où sont mises en œuvre les mesures de justice des mineurs en tant qu'environnement professionnalisant pour l'éducation sociale.

Durée : 80 heures

Compétences et critères d'évaluation

C1 Identifier et appliquer le cadre juridique du système de justice pour mineurs.

CE 1.1. Identifier la réglementation de référence dans le cadre d'actions des différents types de centres où sont mises en œuvre les mesures de justice des mineurs.

CE 1.2. Dans un cas pratique, évaluer le règlement intérieur du centre en fonction du cadre juridique de référence, garantissant les droits et les devoirs des mineurs.

CE 1.3. Identifier les sources primaires et secondaires pour la mise à jour de la réglementation applicable.

CE 1.4. Décrire les droits et les obligations, ainsi que la relation juridique existante entre l'administration et les mineurs placés sous tutelle ou curatelle.

CE 1.5. Dans un cas pratique impliquant différents agents administratifs et d'autres agents liés à la justice des mineurs, décrire quelles informations sont fournies à chacun d'entre eux, en tenant compte de la protection des données du mineur.

C2 Reconnaître le régime de fonctionnement, l'organigramme et les fonctions des différents centres de mise en œuvre des mesures judiciaires.

CE 2.1. Pour les différents types de centres pour mineurs, identifier la composition de l'équipe interdisciplinaire, en précisant les fonctions de chacun de ses membres et les procédures de coordination.

CE 2.2. Décrire les exigences et les caractéristiques organisationnelles auxquelles doivent répondre les différents centres pour mineurs pour les différentes typologies existantes.

CE 2.3. Citer au moins 5 des principales mesures de sécurité pour les différents types de centres existants, en détaillant leur coexistence avec les droits et devoirs des mineurs.

CE 2.4. Dans un cas pratique d'application d'un processus d'intervention éducative pour un mineur,

- Identifier les mesures imposées par le tribunal
- Identifier les domaines personnels et familiaux qui sont affectés par les mesures imposées
- Mettre en œuvre, avec l'équipe interdisciplinaire, les mesures imposées par le tribunal

C3 Identifier et différencier les caractéristiques des différents centres où sont mises en œuvre les mesures de justice des mineurs.

CE 3.1 Enumérer les caractéristiques fonctionnelles des centres de mise en œuvre des mesures judiciaires de détention en milieu fermé.

CE 3.2 Citer les caractéristiques fonctionnelles des différents centres de mise en œuvre des mesures judiciaires n'impliquant pas de privation de liberté pour les mineurs.

SC 3.3 Dans un cas pratique, déterminer les ressources et les services spécialisés existants dans l'environnement du mineur/jeune, pour la mise en œuvre des mesures judiciaires et des réparations extrajudiciaires.

Contenus

1. CONTEXTUALISATION DU CADRE JURIDIQUE DU SYSTÈME DE JUSTICE DES MINEURS

- Le système de protection des mineurs.
- Législation relative aux mineurs.
- Loi réglementant la responsabilité pénale des mineurs (LORPM : Ley Orgánica de Responsabilidad Penal del Menor = Loi organique sur la responsabilité pénale des mineurs) : principes directeurs et axes fondamentaux. Mesures pouvant être imposées aux mineurs et règles générales visant à les déterminer.
- Autres lois et règlements.
- Règles de fonctionnement interne des centres où les mesures de justice pour mineurs sont exécutées conformément aux dispositions de la LORPM et du RLORPM (Reglamento de la Ley Orgánica de Responsabilidad Penal del Menor = Règlement de la Loi organique sur la responsabilité pénale des mineurs).
- Validité et mise à jour des règlements régissant la justice des mineurs.
- Droit civil. Curatelle et garde des mineurs, autorité parentale, processus d'incapacité et d'abandon des mineurs.

2. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES CENTRES POUR DÉLINQUANTS MINEURS.

- Structure, organisation et compétences des centres de mise en œuvre des mesures judiciaires.
- Rôles des agents professionnels et sociaux impliqués dans la mise en œuvre des mesures :
 - Internes
 - Externes (autorités judiciaires, ministère public, administrations publiques, juristes et entités privées)
- Structure organisationnelle des centres pour mineurs
- Sécurité, surveillance et contrôle des centres pour mineurs.
- Intervention et contenu

3. CARACTÉRISTIQUES DES CENTRES ET DES SERVICES DE LA JUSTICE POUR MINEURS.

- Recours pour la mise en œuvre des mesures judiciaires privatives de liberté.
 - Centres de détention pour mineurs.
- Recours pour la mise en œuvre des mesures judiciaires non privatives de liberté.
 - Services en milieu semi-ouvert
 - Services de traitement ambulatoire
 - Groupes de vie commune éducative.
 - Centres de jour
 - Services de médiation
- Guide des ressources
 - Spécificités de la justice des mineurs
 - Générique

MODULE DE FORMATION 2

Dénomination : Développement des compétences d'intervention auprès des jeunes et gestion des conflits : empathie, compétences en communication, gestion des conflits, affirmation de soi et leadership

Unité de compétence associée :

UC2_3 Développer des compétences spécifiques pour intervenir auprès des jeunes : empathie, compétences en communication, gestion des conflits, affirmation de soi et leadership.

Durée : 90 heures

Compétences et critères d'évaluation.

C1. Améliorer et développer les compétences empathiques, comprendre les pensées et les émotions des mineurs, se mettre à leur place et partager leurs sentiments, afin d'obtenir de meilleurs résultats dans l'intervention.

CE 1.1. Dans un cas pratique :

- Décrire les techniques de communication à utiliser (écoute active, façon de parler similaire, etc.) afin de s'adapter au système de communication du mineur et d'améliorer la communication avec ce dernier.
- Indiquer les détails de l'entretien qui doivent être consignés dans le dossier (opinion, position, intérêts, besoins et émotions).

CE 1.2. Dans un cas pratique, appliquer les techniques d'écoute active garantissant le processus de communication.

CE 1.3. Consigner dans le dossier du mineur toutes les informations concernant les aspects liés aux opinions, aux intérêts, à la position, aux besoins et aux émotions, en garantissant la compréhension de la situation globale du mineur et en tenant compte des exigences de confidentialité.

CE 1.4. Dans un cas pratique, identifier les aspects clés à prendre en compte afin de valider les contenus de l'intervention à mener avec le mineur, en tenant compte de l'avis de ce dernier.

CE 1.5. Décrire les techniques d'empathie à utiliser lors d'un entretien ou d'une intervention.

CE 1.6. Consigner les actions, les impressions et les opinions du professionnel dans le dossier du mineur, en veillant à ce que le cadre de travail avec le mineur puisse être compris par tout autre professionnel.

C2. Déterminer et sélectionner, dans le cadre de la prise en charge des mineurs, les stratégies communicatives pour favoriser l'intervention éducative, en adaptant les stratégies, le langage et les canaux de communication appropriés.

CE2.1 Expliquer les difficultés de communication présentes chez les mineurs.

CE2.2 Dans un cas pratique :

- Sélectionner et utiliser des techniques de communication verbale et non verbale appropriées dans un contexte donné.
- Fournir des informations claires et précises sur les limites de la confidentialité, l'émission de rapports et le signalement des incidents au tribunal

CE2.3 Dans un cas pratique de communication entre les différents agents impliqués dans le processus et les mineurs, identifier les supports, les média, les messages et le langage les plus appropriés pour chaque agent.

CE 2.4. Identifier les réglementations en vigueur en matière de protection des données afin d'assurer les garanties légales tout en maintenant la confidentialité des informations tout au long du processus.

C3. Renforcer et développer les capacités d'affirmation de soi, en gérant de manière adéquate les mécanismes de défense et les éventuelles attitudes hostiles du mineur, afin d'obtenir un meilleur résultat d'intervention.

CE 3.1. Décrire les stratégies et les outils qui permettent au professionnel d'aider les mineurs à reconnaître et à respecter leur individualité, en reconnaissant leur dignité en tant que personnes et en encourageant la participation, l'acceptation et la résolution de problèmes.

CE 3.2. Dans un scénario pratique dans lequel les règles de fonctionnement de l'espace de travail/de vie commune sont présentées :

- Décrire les formules choisies par le professionnel pour transmettre les règles au groupe et s'assurer de leur compréhension.
- Identifier les points de conflits potentiels et les stratégies que le professionnel peut utiliser pour parvenir à un consensus avec le groupe.

CE 3.3. Dans un cas pratique, appliquer des stratégies de communication assertive pour corriger des perceptions erronées dans un cadre de relations interpersonnelles de droits et de devoirs.

C4. Autonomiser et développer les capacités en matière de leadership pour aider le mineur à examiner et à résoudre sa propre ambivalence.

CE 4.1. Dans un cas pratique donné, préciser les conditions de l'intervention éducative et établir les limites de la relation éducative.

CE 4.2. Décrire des stratégies de leadership spécifiques visant à clarifier et à résoudre toute ambivalence dans un environnement éducatif considéré.

CE 4.3. Dans un cas pratique :

- Identifier les motivations, les intérêts et les besoins du mineur.
- Documenter son passif dans le dossier.
- Relier les motivations, les intérêts et les besoins aux objectifs de l'intervention.
- Décrire les formules à utiliser pour parvenir à un consensus sur les aspects conflictuels entre les intérêts du mineur/jeune et les objectifs de l'intervention.
- Identifier les aspects qui présentent un intérêt éducatif particulier afin d'orienter l'intervention vers ces derniers et ainsi garantir la réalisation des objectifs et des buts fixés.

CE 4.4. Décrire les techniques de motivation que le professionnel doit utiliser afin de maintenir ou d'améliorer la participation des mineurs/jeunes, en se basant sur la motivation à différents moments du processus d'intervention et en respectant les rythmes de chaque mineur/jeune.

C5 Gérer les situations de conflit en appliquant les techniques et les procédures les plus appropriées, et en s'assurant que les personnes concernées comprennent la situation.

SC 5.1 Définir les procédures de collecte de données en matière de conflits.

CE 5.2. Dans un cas pratique donné :

- Établir les conditions à remplir préalablement avant d'entamer le processus de résolution du conflit.

- Définir le rôle des parties prenantes et du professionnel dans le processus de résolution des conflits.
- Identifier et utiliser les techniques les plus appropriées à la situation de conflit.
- Exposer les différentes options pour résoudre le conflit.
- Conseiller lors de la prise de décision et des accords avec les parties concernées.
- Registre des accords et décisions adoptés.

CE 5.3. Dans un cas pratique de situation conflictuelle, appliquer la sanction la plus appropriée en fonction des réglementations externes et internes.

CE 5.4. Décrire les techniques de gestion du stress et de l'anxiété afin de gérer les éventuelles situations conflictuelles.

Contenus

1. EMPATHIE.

- Attitude empathique, respectueuse, solidaire et de confiance envers les délinquants mineurs.
- Techniques de communication empathique.
- Outils d'empathie.
- Emotions primaires et secondaires.
- Ecoute active et assertivité.
- Composantes de la motivation.

2. COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

- Élaboration et transmission d'informations destinées aux mineurs :
 - o Méthodologie pour l'élaboration d'informations destinées aux délinquants mineurs.
 - o Rédaction et synthèse d'informations adaptées aux besoins des mineurs.
- Langage verbal et non-verbal.
- Ecoute active.
- Facteurs déterminant l'efficacité de la communication avec les délinquants mineurs.
- Diffusion des informations sur la justice des mineurs.
- Adaptation des canaux de diffusion des informations aux mineurs et des objectifs de ces informations.
- Rapport d'expertise :
 - o directives de rédaction
 - o contenu d'un rapport d'expertise
 - o interprétation d'un rapport d'expertise
- Protocoles de protection des données.

3. ASSERTIVITE

- Définition de l'assertivité
- Respecter et être respecté
- Triangle de l'assertivité : passif, agressif, assertif.
- Discipline assertive dans l'espace de rencontre
- Communication assertive
- Droits et devoirs assertifs.
- Corriger les perceptions erronées de manière assertive.

4. LEADERSHIP

- Leadership avec les délinquants mineurs.
- Auto-motivation et motivation des mineurs.
- Travail en équipe.
- Gestion efficace du temps.
- Conduite des réunions efficaces.
- Résolution des problèmes et prises de décisions.

5. GESTION DES CONFLITS

- Identification des situations conflictuelles dans le cadre de l'intervention socio-éducative.
- Etapes du processus de résolution des situations conflictuelles
 - o Définition de la situation conflictuelle
 - o Eléments de la situation conflictuelle
 - o Acteurs impliqués dans la situation de conflictuelle
 - o Collecte d'informations sur le conflit
 - o Négociation et accords
- Figure du professionnel comme médiateur
 - o Intervention du professionnel
 - o Compétences de base en matière de médiation
 - Techniques de communication
 - Techniques de gestion du stress

MODULE DE FORMATION 3

Dénomination : Programmes spécifiques d'éducation et d'intervention facilitant les processus éducatifs des mineurs sous mesure judiciaire.

Unité de compétence associée :

UC3_3 Développer des programmes spécifiques d'éducation ou d'intervention et faciliter les processus éducatifs et la réduction du risque de récidive des mineurs sous mesure judiciaire.

Durée : 90 heures

Compétences et critères d'évaluation.

C1 Analyser les caractéristiques sociodémographiques, les antécédents délictuels, familiaux et sociaux, la personnalité, les aptitudes ou les déficits en matière de développement personnel et de compétences sociales, le niveau d'éducation, la consommation de substances et la décision judiciaire afin de comprendre le comportement délictueux du mineur et de définir le niveau d'intervention nécessaire et le plus approprié.

CE 1.1. Dans un cas pratique donné :

Identifier et énumérer les principales caractéristiques définissant les mineurs impliqués dans des actes délictueux et leur famille, en utilisant les ressources diagnostiques appropriées.

CE 1.2. Dans un cas pratique donné :

Identifier les intérêts et les préférences des usagers et les intégrer dans les programmes d'intervention éducative.

CE 1.3. Connaître le cadre juridique de la justice des mineurs et de la protection des données.

CE 1.4. Dans un cas pratique donné :

- Détailler l'élaboration du programme d'intervention, en tenant compte des mesures et des instructions prévues par les décisions judiciaires.
- Décrire les aspects du programme d'intervention mis en place spécifiquement pour traiter les caractéristiques criminogènes du mineur/ jeune.

C2 Identifier la carte des ressources les plus appropriées pour les mineurs dans la zone où l'intervention socio-éducative est promue, ainsi que la procédure d'actualisation, afin d'en connaître la situation à tout moment.

CE 2.1. Identifier les ressources et les stratégies éducatives d'influence dans tous les domaines du mineur, pour la mise en œuvre des mesures judiciaires privatives et non privatives de liberté.

CE1.2 Dans un cas pratique donné :

- Identifier les sources d'informations et les réseaux de connaissances et d'informations.
- Dresser la liste des ressources et des stratégies éducatives présentes dans l'environnement du mineur.

- Identifier les ressources pour les mineurs et les organiser sur des cartes de ressources en fonction des domaines d'action.
- Établir la méthodologie et la périodicité de la mise à jour de chacune des cartes.
- Différencier les différents supports d'informations liés à chaque type de ressources et de groupes cibles.
- Indiquer à l'environnement les mécanismes de diffusion des informations sur les ressources et les stratégies éducatives, en fonction de la situation des destinataires, afin de faciliter leur disponibilité et leur accessibilité.
- Établir les besoins différenciés de mise à jour selon le type de ressources ou de stratégie éducative afin d'en assurer la validité.

C3. Définir des programmes éducatifs pour les mineurs qui affectent leur développement global dans le domaine de compétence des mesures judiciaires, en tenant compte des critères de risque et de protection.

CE 3.1. Dans le cas de la programmation d'une intervention éducative :

- Identifier les besoins et les demandes des mineurs ainsi que les mesures d'intervention judiciaire pour les mineurs/jeunes.
- Analyser la législation en vigueur dans ce domaine d'intervention.
- Décrire les canaux de collaboration avec d'autres entités d'éducation formelle et non formelle.
- Décrire comment l'intégration de l'éducation en valeurs et les actions de prévention des comportements à risque seraient réalisés.

CE 3.2. Décrire les aspects à considérer pour le développement approprié des programmes éducatifs pour les mineurs/jeunes, en formulant les objectifs, la conception des activités, les ressources, la définition de la méthodologie, le calendrier, l'évaluation et l'évolution.

CE 3.3. Indiquer les procédures et les outils à utiliser pour informer les mineurs et leur famille des objectifs des programmes éducatifs.

SC 3.4 Détailler les différents canaux de communication et de coordination avec le reste de l'équipe interdisciplinaire pour l'élaboration du programme d'intervention socio-éducative, en favorisant le consensus et l'implication de tous les professionnels.

CE 3.5. Décrire les facteurs de risque et de protection des jeunes délinquants à prendre en compte, lors de l'élaboration de programmes éducatifs, favorisant le développement global du mineur.

CE 3.6. Détailler les différents canaux de communication et de coordination, ainsi que les stratégies de médiation et de collaboration, qui favorisent la coordination et la gestion des conflits avec les familles et les autres agents.

C4 Analyser les mécanismes qui garantissent la qualité du processus d'intervention éducative.

SC 4.1 Définir les processus et les mécanismes d'évaluation de l'intervention socio-éducative en fonction de ses objectifs.

CE2.2 Dans un cas pratique :

- Concevoir des outils d'évaluation de l'efficacité du processus d'intervention éducative fournissant des informations précises et concrètes sur la réalisation des objectifs et permettant de proposer des améliorations à apporter.
- Développer des indicateurs pour l'évaluation des interventions éducatives, conjointement avec les mineurs et les professionnels.
- Concevoir des outils d'évaluation des ressources, de la méthodologie, des stratégies et des techniques éducatives fournissant des informations précises et concrètes sur leur utilité et leur efficacité dans la réalisation des objectifs et permettant de proposer des améliorations à apporter.

Contenus

1. ANALYSE PRÉALABLE DE LA SITUATION DU MINEUR

- Détection et analyse des besoins éducatifs, sociaux, familiaux, personnels, de formation et d'emploi des mineurs faisant l'objet d'une mesure judiciaire.
- Utilisation de différentes sources et techniques d'information pour recueillir des faits, des données, des opinions qui permettent de connaître, de comprendre et d'évaluer les situations personnelles et familiales du mineur.
- Identification des attentes, des motivations et des possibilités des mineurs concernés.
- Cadre légal de la justice des mineurs.
- Conception du programme socio-éducatif d'intervention prévu par la mesure judiciaire intégrant les aspects liés à :
 - o L'amélioration des compétences de base du mineur
 - o La maturité socio-personnelle
 - o La compétence dans l'utilisation constructive du temps libre
 - o La résolution non violente des conflits
 - o Le niveau d'employabilité des jeunes et des mineurs et les compétences qui permettent leur insertion socioprofessionnelle
 - o La responsabilité en matière de soins personnels, de santé et de consommation de substances

2. Guide des ressources

- Identification des ressources et leur mise à jour sous forme de cartes de ressources
- Identification des sources d'informations
- Contextualisation des informations
- Mise en œuvre de procédures de collecte et de mise à jour des informations
- Identification du langage et des médias appropriés pour la diffusion des informations

3. DÉVELOPPEMENT D'UN PROGRAMME D'INTERVENTION ÉDUCATIVE POUR LES MINEURS.

- Éléments de départ
 - o Caractéristiques spécifiques des mineurs qui font l'objet de l'intervention (besoins, demandes et mesures judiciaires ordonnées).
 - o Analyse du cadre légal de l'intervention éducative.
 - o Ressources de l'environnement
- Le programme socio-éducatif
 - o Formation des valeurs
 - o Caractéristiques générales des programmes d'action éducative.
 - o Objectifs : définition et règles de rédaction.
 - o Contenu de la formation : conceptuel, procédural et attitudinal. Règles de rédaction. Fonctions.
 - o Séquençage. Mise à jour et applicabilité.
 - o Activités : structure, typologie, critères de rédaction et relation avec les contenus.
 - o Méthodologie : méthodes et techniques didactiques. Dynamique de travail en groupe.
 - o Ressources pédagogiques. Matériel, installations, bibliographie, annexes.
 - o Critères d'évaluation.
 - o Observations pour la révision, l'actualisation et l'amélioration du programme socio-éducatif.

- Communication interne et externe du programme éducatif.
 - o Communication et coordination interne.
 - o Communication et coordination externe.

4. QUALITÉ DU PROCESSUS D'INTERVENTION SOCIO-ÉDUCATIVE.

- Processus et mécanismes d'évaluation de la planification, de la gestion, de l'exécution et de l'intervention éducative découlant du projet d'exécution de la mesure judiciaire.
- Indicateurs de l'évaluation de la qualité de l'intervention éducative.
- Développement et application d'outils d'évaluation de la qualité.
- Diffusion des résultats et des rapports d'évaluation.
- Propositions des professionnels pour l'amélioration de l'intervention éducative sur la base des informations obtenues.

MODULE DE FORMATION 4

Dénomination : Activités socio-éducatives prévues dans les programmes d'intervention et utilisation de techniques, de stratégies et de ressources didactiques, tant individuelles que collectives (intervention familiale, compétence sociale, etc.)

Unité de compétence associée :

UC4_3 Mettre en œuvre et enregistrer les activités socio-éducatives prévues dans les programmes d'intervention en utilisant des techniques, des stratégies et des ressources didactiques, tant individuelles que collectives (intervention familiale, compétence sociale, etc.) tout en promouvant les compétences et les valeurs sociales et en répondant aux besoins affectifs et fondamentaux des mineurs (hygiène, alimentation, santé, etc.).

Durée : 90 heures

Compétences et critères d'évaluation

C1. Adapter les activités socio-éducatives prévues dans les programmes d'intervention aux caractéristiques collectives et individuelles des mineurs/jeunes afin de traiter les facteurs de risque présents chez ces derniers.

CE 2.1. Dans un cas pratique de simulation du développement d'activités socio-éducatives :

- Adapter les contenus, la méthodologie et le calendrier lors de l'élaboration.
- Expliquer comment les caractéristiques et les intérêts des usagers ont été pris en compte dans la mise en œuvre des activités.
- Sélectionner les techniques, les stratégies et les ressources didactiques les plus appropriées en fonction des intérêts, des besoins et des motivations des usagers.
- Indiquer la formule et la fréquence choisies pour informer les usagers sur le déroulement des activités prévues, en facilitant leur participation.
- Indiquer la formule choisie pour communiquer à l'équipe interdisciplinaire les incidents et l'état du matériel.

CE 2.2. Dans le cas pratique ci-dessus, définir des activités destinées aux familles afin d'évaluer leur pratique éducative et éventuellement d'améliorer leurs compétences.

C.E. 1.3 Dans le cas pratique ci-dessus, indiquer comment le mineur serait relié à l'environnement communautaire afin d'atteindre les objectifs proposés tout en respectant la confidentialité de la situation juridique du mineur.

C2. Réaliser les activités prévues dans le programme d'intervention, en fournissant des orientations et des directives claires et précises pour une bonne compréhension.

SC 2.1 Expliquer la séquence d'activités à réaliser par le professionnel lors de la discussion sur les activités prévues dans le programme d'intervention.

SC 2.2 Indiquer des formules et des stratégies afin de créer des canaux de confiance et de communication entre les professionnels et la population prise en charge.

CE 2.3. Dans un cas pratique donné :

- Décrire les critères éducatifs à prendre en compte pour atteindre les résultats attendus lors des sessions et des dynamiques établies, en appliquant la méthodologie définie dans les programmes d'intervention.
- Indiquer les stratégies à utiliser pour atteindre des niveaux de participation adéquats dans le développement des activités socio-éducatives.

CE 2.5. Dans le cas pratique précédent, indiquer la séquence d'actions à mener afin de garantir le respect des mesures de sécurité et des protocoles d'action établis en cas d'incident pour le bon déroulement de l'intervention éducative.

CE 2.6. Dans le cas pratique précédent, indiquer les activités et le type de participation des familles aux activités du programme ainsi que les liens sociaux effectifs afin de favoriser la relation entre le mineur et ses proches, tout en contribuant à l'optimisation des stratégies éducatives à travers la coordination et l'implication des agents concernés.

C3. Identifier les stratégies et les outils d'évaluation afin de mesurer l'efficacité des activités éducatives et la mise en œuvre des mesures judiciaires.

CE 3.1. Définir les caractéristiques que doivent posséder les stratégies et les outils d'évaluation des ressources, des activités et de la méthodologie des interventions éducatives, en indiquant la procédure de participation qui permet l'implication et la participation de toute l'équipe interdisciplinaire.

CE 3.2. Décrire les méthodes de collecte d'informations qui permettent la gestion et l'analyse ultérieures de ces dernières.

CE 3.3. Dans un cas pratique donné, évaluer, analyser et apprécier les résultats de l'intervention.

SC 3.4 Dans le cas pratique précédent, apporter les changements et les améliorations résultant de l'évaluation dans le but de mener des actions spécifiques en rapport avec les aspects qui ont été identifiés comme des domaines à améliorer.

SC 3.5.- Dans le cas pratique précédent, recueillir et analyser les incidents et dresser la liste des mesures et des améliorations à réaliser dans le but de les éviter et/ou de réduire au maximum leurs répercussions.

CE 3.6. Dans le cas pratique précédent, évaluer les actions menées auprès de l'environnement familial du mineur afin d'analyser la pertinence des actions et de proposer les actions d'amélioration appropriées.

CE 3.7. Dans le cas pratique précédent, rédiger les rapports de post-intervention et de suivi de manière à permettre un transfert d'informations fiable de l'équipe interdisciplinaire aux officiers de justice (juges/magistrats, procureurs, avocats) sur les parties et le contenu du rapport, les domaines travaillés et les résultats du projet d'intervention.

C4. Développer des activités dans des espaces de réflexion et de généralisation des connaissances afin que les mineurs soient capables de mettre en pratique ce qu'ils ont appris une fois l'intervention terminée.

CE 4.1. Identifier les outils et les stratégies permettant d'améliorer l'intégration des mineurs/jeunes dans différents domaines de la vie quotidienne.

CE 4.2. Dans le cas pratique donné : concevoir les activités socio-éducatives proposées en fonction des caractéristiques personnelles du mineur/jeune et de sa relation avec l'environnement afin de garantir la réussite du processus d'intégration.

CE 4.3. Dans le cas pratique précédent, indiquer les formules à utiliser pour favoriser l'intégration sociale du mineur/jeune.

Contenus

1. ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES DES PROGRAMMES D'INTERVENTION.

- Adaptation des activités socio-éducatives incluses dans les programmes d'intervention aux caractéristiques du groupe ou de l'individu et à leur stade de développement dans le programme.
- Intégration et traitement des familles et des autres éléments de l'environnement dans les activités socio-éducatives des programmes d'intervention.
- Stratégies de communication en classe.
- Méthodologie d'éducation active.
 - o La participation en tant que système d'apprentissage
- Motivation :
 - o Eléments : besoins, actions et objectifs.
 - o Processus de comportement motivationnel.
 - o Mise en œuvre des stratégies.
- Protocoles d'activités avec des mineurs
- Programmes d'intervention familiale pour les familles de délinquants mineurs

2. EVALUATIONS DES PROGRAMMES D'INTERVENTION

- Mise en place d'indicateurs d'évaluation.
- Mise en œuvre de techniques de collecte d'informations.
- Règles de préparation et d'utilisation :
 - o Feuille d'inscription.
 - o Questionnaire.
 - o Feuille de suivi.
- Prise de décision sur la base des informations obtenues lors de l'évaluation, analysées avec les autres professionnels impliqués.
- Rapports de suivi et d'évaluation des interventions socio-éducatives.
- Plan de suivi :
 - o Eléments.
 - o Caractéristiques.
 - o Stratégies d'amélioration et de renforcement.
 - o Contrôle et évaluation de la qualité.

3. INTEGRATION SOCIALE DU MINEUR

- Ressources propres et externes visant à favoriser l'intégration du mineur :
- Ressources éducatives
- Ressources de formation à l'emploi
- Programmes d'insertion professionnelle
- Programmes d'intervention psychosociale
- Élaboration d'une proposition de transition vers la vie active et adulte en cohérence avec la situation différentielle du mineur et le stade de développement du programme d'intervention.

MODULE DE FORMATION 5

Dénomination : Processus de communication dans l'environnement d'intervention, avec les autres institutions et les professionnels externes pouvant avoir un impact sur le mineur/jeune et sa famille.

Unité de compétence associée :

UC5_ 3 Promouvoir et maintenir des canaux de communication dans l'environnement d'intervention, avec les autres institutions et les professionnels externes pouvant avoir un impact sur le mineur/jeune et sa famille.

Durée : 60 heures

Compétences et critères d'évaluation.

C1 Reconnaître le rôle de chaque agent actif dans le domaine d'intervention du mineur pour l'adéquation du plan d'intervention.

CE 1.1. Décrire les modes de transmission des informations afin de travailler en coordination avec les agents en lien avec le mineur, en analysant les avantages et les inconvénients de l'utilisation de chacun des canaux de transmission.

CE 1.2. Dans un cas pratique donné, développer le protocole d'orientation et de coordination avec les différents agents qui interviennent dans le processus judiciaire des mineurs à travers les réglementations et les systèmes établis à cet effet, en favorisant la continuité de la relation de manière " bidirectionnelle " entre le professionnel et le reste des agents impliqués dans le processus éducatif du mineur/jeune afin d'optimiser les ressources.

CE 1.3. Indiquer les principaux aspects des informations offertes par les différents agents, qui doivent être collectées et systématisées dans le dossier du jeune/mineur.

CE 1.4. Dans un cas pratique de coordination :

- Indiquer comment les imprévus dans les processus de coordination sont résolus en impliquant les entités concernées et les responsables des différents services dans la résolution afin de favoriser la continuité de la relation.

C2 Appliquer des techniques de communication pour favoriser le contact entre les personnes impliquées (mineurs, familles, organisations et réseau de soutien liés à la mobilisation des ressources) en tenant compte des protocoles, des réglementations et des bonnes pratiques professionnelles.

CE 2.1. Indiquer le contenu d'un entretien semi-structuré visant à identifier les préférences et les besoins des mineurs et de leur famille.

CE 2.2. Identifier les agents potentiels qui constituent les réseaux de soutien dans l'environnement du mineur/jeune pouvant intervenir dans le processus.

CE 2.4. Dans un cas pratique donné, faisant référence à la coordination avec des institutions et/ou des professionnels externes :

- Élaborer la documentation nécessaire pour pouvoir réaliser des interventions éducatives conjointes avec d'autres professions ou institutions externes en

fonction des objectifs de chaque intervention, afin d'obtenir une plus grande efficacité de l'intervention éducative et une plus grande implication des mineurs et de leur famille.

- Concevoir des stratégies pour développer les interventions spécifiques, en tenant compte des informations fournies par l'environnement.
- Identifier les lieux de rencontre afin de faciliter le contact entre les entités.
- Décrire les stratégies et les procédures permettant de systématiser la communication avec les institutions et/ou les professionnels externes et d'assurer le suivi des interventions conjointes.
- Indiquer comment seraient gérés les imprévus survenant lors de la coordination avec des professionnels ou des institutions externes avec lesquels des interventions conjointes sont réalisées.

CE 2.5. Dans le cas pratique précédent, planifier et décrire le processus de suivi du mineur en coordination avec tous les agents, afin d'évaluer l'intégration future du mineur dans son contexte.

Contenus

1. COMMUNICATION DANS L'ENVIRONNEMENT D'INTERVENTION

- Administration et structure organisationnelle dans la justice des mineurs.
- Rôle des institutions juridiques civiles dans la justice des mineurs.
- Autres réseaux d'aide.
- Différentes ressources individuelles et partagées.
- Protocoles d'orientation et de coordination.
- Coordination des agents.
- Dossier comme axe de communication.
- Stratégies de communication.
- Canaux de communication et de coordination avec les différents agents liés aux interventions.

2. ORIENTATION ET MOBILISATION DES RESSOURCES

- Mise en place de ressources spécifiques d'orientation et de mobilisation de ressources
- Compétences et techniques de communication interpersonnelle.
- Processus de communication.
- Supports et outils de communication.
- Elaboration et mise à jour des guides de ressources des mineurs.
- Techniques de créativité et de motivation.
- Guides de ressources pour les mineurs.
- Coordination des actions et collaboration avec les autres organismes/agents qui interviennent auprès des mineurs.

IV. EXIGENCES DES FORMATEURS

Modules de formation.	Accréditation requise.	Expérience professionnelle requise dans le domaine de l'unité de compétence.
<p>MF01_3: Organisation et fonctionnement des centres où sont mises en œuvre les mesures de justice des mineurs en tant qu'environnement professionnalisant pour l'éducation sociale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Licence, diplôme d'ingénieur, d'architecte ou diplôme de niveau correspondant ou autres qualifications équivalentes. • Licence, diplôme d'ingénieur technique, d'architecte technique ou diplôme de niveau correspondant ou autres qualifications équivalentes. 	2 ans
<p>MF02_3: Développement des compétences d'intervention auprès des jeunes et de gestion des conflits : empathie, compétences en communication, gestion des conflits, affirmation de soi et leadership.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Licence, diplôme d'ingénieur, d'architecte ou diplôme de niveau correspondant ou autres qualifications équivalentes. • Licence, diplôme d'ingénieur technique, d'architecte technique ou diplôme de niveau correspondant ou autres qualifications équivalentes. 	2 ans
<p>MF03_3 : Programmes spécifiques d'éducation et d'intervention facilitant les processus éducatifs des mineurs sous mesure judiciaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Licence, diplôme d'ingénieur, d'architecte ou diplôme de niveau correspondant ou autres qualifications équivalentes. • Licence, diplôme d'ingénieur technique, d'architecte technique ou diplôme de niveau correspondant ou autres qualifications équivalentes. 	2 ans
<p>MF04_3 : Activités socio-éducatives prévues dans les programmes d'intervention et utilisation de techniques, de stratégies et de ressources didactiques, tant individuelles que collectives (intervention familiale, compétence sociale, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Licence, diplôme d'ingénieur, d'architecte ou diplôme de niveau correspondant ou autres qualifications équivalentes. • Licence, diplôme d'ingénieur technique, d'architecte technique ou diplôme de niveau correspondant ou autres qualifications équivalentes. 	2 ans
<p>MF05_3 : Processus de communication dans l'environnement d'intervention, avec les autres institutions et les professionnels externes pouvant avoir un impact sur le mineur/jeune et sa famille.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Licence, diplôme d'ingénieur, d'architecte ou diplôme de niveau correspondant ou autres qualifications équivalentes. • Licence, diplôme d'ingénieur technique, d'architecte technique ou diplôme de niveau correspondant ou autres qualifications équivalentes 	2 ans

V. EXIGENCES MINIMALES EN MATIERE D'ESPACE, D'INSTALLATIONS ET D'ÉQUIPEMENT

Espace de formation	Surface m2 15 participants	Surface m2 25 participants
Salle polyvalente	45	60

Espace de formation	M1	M2	M3	M4	M5
Salle polyvalente	X	X	X	X	X

Espace de formation	Equipement
Salle polyvalente	<ul style="list-style-type: none"> - Tableaux blancs pour écrire et marqueurs - Matériel audiovisuel - Tableaux à feuilles - Matériel de classe - Table et chaise du formateur - Tables et chaises des participants

Les différents espaces de formation identifiés ne doivent pas nécessairement être partitionnés.

Les installations et les équipements doivent être conformes aux normes industrielles, sanitaires et d'hygiène applicables et respecter les mesures d'accessibilité et de sécurité universelles pour les participants.

La quantité d'outils, de matériel et de machines spécifiée dans la liste d'équipement des espaces de formation doit pouvoir subvenir aux besoins d'au minimum 15 participants et devra être augmentée, si nécessaire, pour répondre à des effectifs plus importants.

Dans le cas où la formation s'adresserait à des personnes en situation de handicap, des adaptations et des aménagements raisonnables seront réalisés afin de garantir une participation et des conditions équivalentes.

